

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Présents:

Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et M. Marc LANG, conseiller communal appelé aux

fonctions d'échevin par décision du c.é. du 15.03.2024

M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé:

MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins

Assiste:

/

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0069/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « CITÉ AM WENKEL »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement dans la rue dite « Cité Am Wenkel »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 5 avril 2024,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

- Art. 1er. A cause des travaux de raccordement vis-à-vis de la maison n°83, Cité Am Wenkel, la voie de circulation sera barrée à toute circulation à la hauteur des travaux. (A,15; C,2a; E14)
- Art. 2. Il est interdit aux conducteurs de tourner en direction de la maison n°83. (C,11a)
- Art. 3. Une déviation pour piétons sera mise en place. (C,3g)

Art. 4. Un stationnement interdit sera mis en place. (C,18)

Commune de BERTRANGE

Commune de BERTRANGE

- Art. 5. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 15 avril 2024 de 07:00 heures jusqu'au samedi 20 avril 2024 à 18:00 heures.
- Art. 6. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 7. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 10 avril 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 10 avril 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 10 avril 2024

Monique SMIT-THIJS

Bourgmestre

Georges FRANCK Secrétaire